



**Document de référence en
CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE
à l'usage des Commissions de qualification**

Document rédigé, corrigé et validé le 13 Octobre 2014 par :
Pr Véronique Duquennoy-Martinot,
Pr Catherine Bruant-Rodier,
Pr Vincent Pinsolle,
Dr Stéphane de Mortillet

Adopté par le Conseil National – Session du 6 février 2015

Le pré requis général est le suivant :

1. Etre Chirurgien

- Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de chirurgien tel que :
 - le **DES de chirurgie** générale ou d'un DESC (maxillo-facial, ORL...)
 - la **qualification en chirurgie**.
- Le candidat doit pouvoir apporter les preuves qu'il a suivi :
 - une formation d'au moins 3 années de chirurgie dans des services formateurs en chirurgie, dont au moins une année sur un poste à responsabilité (équivalent d'un poste d'assistant).

2. Avoir les connaissances académiques suffisantes en chirurgie plastique

- **Pour les non-titulaires du DESC de CPRE :**
 - o avoir le collège français de chirurgie plastique,
 - o ou le diplôme du Board Européen (EBOPRAS) **ET** le collège français de chirurgie plastique.
- **Connaissances théoriques :**
 - o Outre les diplômes que le candidat pourra avoir obtenus, il peut également apporter la preuve qu'il a participé à des réunions de service, des staffs, des cours avancés, ou des formations complémentaires en particulier pour les personnes ayant une hyperspécialisation.
- **Connaissances pratiques :**
 - o Le candidat doit pouvoir apporter les preuves qu'il a suivi une formation d'au moins 3 années de chirurgie plastique dans des services formateurs en chirurgie plastique, dont au moins une année sur un poste à responsabilité (équivalent d'un poste d'assistant),

- Le candidat doit avoir réalisé des interventions de chirurgie plastique et produira un cahier de compte rendus opératoires détaillés pour en attester.

Le jury doit **pouvoir vérifier** que le candidat :

- sait réaliser un diagnostic d'une pathologie courante de la spécialité (par exemple un mélanome ou un carcinome cutané),
- sait mettre en place une stratégie thérapeutique ou d'examens complémentaires si nécessaire,
- **sait informer son patient de façon à en éclairer loyalement le consentement,**
- sait réaliser des interventions de chirurgie plastique (cf cahier de CRO),
- sait assurer le suivi immédiat et à long terme des patients qu'il a en charge,
- sait prévenir et gérer les éventuelles complications,
- connaît ses limites.

Autres diplômes obtenus

- DU et DIU de plaies et cicatrisation
- DU et DIU d'anatomie et/ou de dissection de lambeaux DU et DIU de chirurgie du sein
- DU et DIU de chirurgie de la main
- DU et DIU de microchirurgie
- DU et DIU de chirurgie de la face
- DU et DIU de brûlologie

Nb : liste non exhaustive

3. Avoir des compétences spécifiques en cas de sur-spécialisation

Le candidat doit apporter la preuve qu'il a une formation particulière pour certains champs d'activité tels que les suivants :

- chirurgie de la main
- chirurgie plastique pédiatrique
- brûlologie
- Oncoplastie mammaire

Nb : liste non exhaustive

4. Poursuivre sa formation

- **En France :**

Outre les éléments cités dans les rubriques précédentes le candidat doit apporter la preuve qu'il participe aux activités de la **société française de chirurgie plastique (SOFCPRE) :**

- attestations de présence aux **congrès,**
- abonnement aux **Annales de chirurgie plastique,**
- le cas échéant, communications et publications en France.

- A l'Etranger :

Le candidat peut aussi présenter d'autres attestations de participation à des manifestations internationales dans le domaine de la chirurgie plastique.

Le cas échéant, le candidat peut apporter les attestations de communications et publications faites à l'étranger.

5. Avoir la maîtrise des bonnes pratiques, de l'éthique et des obligations réglementaires françaises

Le candidat doit avoir une bonne connaissance des procédures suivantes :

- règles de déontologie,
- responsabilités légales du chirurgien,
- obligations légales du chirurgien (formation continue, assurance, matériovigilance, accréditation ...),
- consentement éclairé,
- devis,
- tenue du dossier médical.

Nb : liste non exhaustive